

2.0 CORRECTIVE ACTION REGISTER			Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France			SA-FM/COC-006568			
No.	Grade	Justification for grading (DROP DOWN LIST)	Non-compliance (or potential non-compliance for an Observation)	Std ref	Corrective Action Request	Deadline	Date & Evidence	Status	Date Closed
CARs from RA 2019									
2019.01	Minor		The procedure for handling complaints and conflicts with users is not formalised, and is not available free of charge. This CAR is considered minor because even if the procedure is not formalised it is known to all (interview with manager in Pantin and on site), the verification of the records of complaints / comments show that they are clearly kept up to date and the answers provided to the complainants are quick.	FSC 1.6.2	The organisation shall have a procedure for dealing with complaints and resolving disputes which publicly available at no cost.	From next annual surveillance. Within 12 months of the finalisation date of this report.	01/30/2020: The procedure for handling complaints was updated in November 2019. The management of complaints is effective and the internal procedure is known. A contact form is available at the following address: http://www.aev-iledefrance.fr/contact . A message is indicated on the contact page indicating an accessible contact form and a response within 15 days. The records were verified during the audit of the offices and they are kept up to date	Closed	30/01/2020
2019.02	Minor		The AEV staff AEV (and the ONF staff) met and interviewed during the audit are generally well aware of the requirements of the FSC, but this knowledge is much less obvious with staff more recently engaged with FSC certification (e.g. AEV staff in charge of newly integrated forests within the scope of the FSC certificate). In addition, the knowledge of the requirements of the new 2016 FSC-STD-FRA-01 standard is not yet fully understood. The ONF-AEV Charter (i.e. Chartre de Partenariat pour la Gestion des Forêts Régionales Franciliennes) refers to certification but only indicates PEFC	FSC 1.8.1	A statement, endorsed by the forest owner and/or manager shall include a long-term commitment to responsible forest* management practices consistent with FSC Principles and Criteria and related Policies and Standards.	From next annual surveillance. Within 12 months of the finalisation date of this report.	01/30/2020: Training was provided by FSC France on the premises of the AEV on 10/11/2019. The subjects covered by the training included general information from the FSC, its implementation and the challenges and a presentation of key points covered by the French standard (FSC-STD-FRA-01-2016) eg HVC, Principle 6, conservation network, etc. Individual training certificates were given to participants (e.g. site manager Claye-Souilly, site manager of Rougeau). The ONF staff were invited to this training but did not participate, however the training materials were sent to the ONF by the AEV certification manager. Interviews with AEV staff demonstrated a better understanding of FSC requirements	Closed	30/01/2020
2019.03	Minor		Rosny: One single road sign for logging work (i.e. near the log yard area) in compartment # 69 is in place to inform the public of work in this area. The sign-board found did not contain any information. The CCTP requires the contractor to warn the public of the danger he may incur near a harvesting site (CCT P 16.3.4 for harvesting work).	FSC 4.3.2	The organisations shall ensure that local communities are being informed of their rights and responsibilities, in particular regarding safety and the impacts of their use of the forest as identified in Criterion 4.5.	From next annual surveillance. Within 12 months of the finalisation date of this report.	01/30/2020: A letter was sent to the ONF by the AEV on 06/01/2020 recalling the requirements of the National Forest Exploitation Regulations and the responsibility which rests with the ONF to verify compliance with these requirements during standing sales. During interviews with ONF agents (FR de Rougeau), it was confirmed to the auditors that surveillance is normally carried out once a week. A letter was also sent by the AEV directly to the company owner of the forwarder in charge of the wood extraction on 23/12/2019 concerning the reminder of these responsibilities. These 2 letters were preceded by an exchange of emails between the person in charge of the Rosny site and the ONF (11/02/2019) and a feedback from ONF on the possibility of applying by the responsible agent a penalty clause for non-use of on-site signs. The work in progress in plot 53 in FR of Rougeau did not include any signage, but this work was suspended due to bad weather (conditions too wet). During Rosny's visit, the ONF agent confirmed to us that the exchange of email between the AEV and the ONF post audit had resulted the following day in a visit from him on the ground and all the equipment and signage were in place.	Closed	30/01/2020
2019.04	Minor		Sales documents that ensure the traceability of the marketed timber (i.e. invoices) include the forest management control chain (FM / COC) certification code that is no longer valid and needs to be updated. This CAR is considered minor because the organization has transferred its certification to a new CB very recently. In addition, there are no new timber sales planned until April 2019 (NB: Timber that are currently in the process of being harvested / extracted were sold when the organization was still certified under the certificate BV-FM/COC-074697).	FSC 8.5.3	Sales invoices shall be kept for a minimum of five years for all products sold with an FSC citation, specifying at least the following information: 1. name and address of purchaser; 2. date of sale; 3. species names; 4. product description; 5. volume (or quantity) sold; 6. Forest Management / Control Chain Certificate code;	From next annual surveillance. Within 12 months of the finalisation date of this report.	01/30/2020: A new ink pad indicating the current number of the AEV certificate was sent to the ONF on 07/17/2020 to be used for wood sales invoices post February 2019. The invoices verified during the surveillance audit (eg invoice dated 26/09/2019 corresponding to article # 19CF3083) included this stamp. But see Observation 2020.06	Closed	30/01/2020
2019.05	Minor		Etréchy: A forest road has been upgraded as part of the implementation of the 2017-2036 management plan. This work involved widening the footprint of the initial track and resurfacing it. This work affected the periphery of a ZNIEFF TYPE 1 ("La Butte Saint-Martin") i.e. HVC type 1. The administrative authorizations were obtained but there was no specific consultation regarding the potential impacts that could result from extending the footprint of this road on the adjacent HVC (NB: The road work was completed at the time of the reassessment audit, and therefore prior to the inclusion of the forest in the scope of this certificate).	FSC 9.2.2	The organisation shall ensure that management strategies and actions incorporate the best available information* and the results of engagement with stakeholders and other experts. When this information and the results of stakeholder engagement are not sufficient for defining an effective strategy, complementary studies are carried out.	From next annual surveillance. Within 12 months of the finalisation date of this report.	01/30/2020: FR Etréchy: A letter was sent (retrospectively) to 3 stakeholders (Le ONF Agence de Fontainebleau, Mairie d'Etréchy and Essonne Nature Environment association) on 01/15/2020. Feedback was obtained from the town planning services of the Town Hall of Etréchy, which welcomed the installed track allowing secure access for users.	Closed	30/01/2020
2019.06	Minor		Rosny: No absorption kit present in the skidding vehicle in case of accidental leakage/spillage (plot # 69 and wood deposit area).	FSC 10.12.3	An environmentally responsible policy concerning accidental oil leaks shall be implemented.	From next annual surveillance. Within 12 months of the finalisation date of this report.	01/30/2020: A letter was sent to the ONF by the AEV on 06/01/2020 recalling the requirements of the National Forest Exploitation Regulations and the responsibility which rests with the ONF to verify compliance with these requirements during standing sales. During interviews with ONF agents (FR de Rougeau), it was confirmed to the auditors that surveillance is normally carried out once a week. A letter was also sent by the AEV directly to the company owner of the forwarder in charge of the wood extraction on 23/12/2019 concerning the reminder of these responsibilities. These 2 letters were preceded by an exchange of emails between the person in charge of the Rosny site and the ONF (11/02/2019) and a feedback from ONF on the possibility of applying by the responsible agent a penalty clause for non-use of on-site signs. The work in progress in plot 53 in FR of Rougeau did not include any signage, but this work was suspended due to bad weather (conditions too wet). During Rosny's visit, the ONF agent confirmed to us that the exchange of email between the AEV and the ONF post audit had resulted the following day in a visit from him on the ground and all the equipment and signage were in place.	Closed	30/01/2020
2019.07	Obs		Observation: During the audit, the verification of the security equipment register (i.e. Personal Protective Equipment - PPE, and equipment allocation) was not possible because the HRD assistant in charge of this register was absent. This register allows the follow-up of the information concerning the dates of renewal of PPE & their purchases	FSC 2.3.2	N/a	N/a	01/30/2020: Personal protective equipment is distributed to staff. A register of work clothing and PPE is maintained. The list has been established for each type of position (eg Equestrian Brigade, Territory Agents, etc) in accordance with the risks identified in the DUER (i.e. mandatory Risk Assessment) and with the assistance of the CHSTC, the AEV Prevention Agents and the Territory Managers. The acquisition of the equipment gave rise to a call for tenders. A summary of endowments is available by territory (Ref. SUMMARY OF CLOTHING AND PPE EQUIPMENT - 2018/2019).	Closed	30/01/2020
CARs from S1									
2020.01	Minor	Minor - impact limited temporal and spatial scale	A procedure is in place and is available on the AEV website. This procedure was not submitted to the stakeholders during its development and for its validation.	FSC 1.6.1	The Organisation shall have a procedure for dealing with complaints and resolving disputes is developed and validated through engagement with the affected stakeholders.	From next annual surveillance. Within 12 months of the finalisation date of this report.		Open	
2020.02	Minor	Minor - impact limited temporal and spatial scale	The procedure is freely available on the AEV website and includes the identification of the organization. But there is no mention of a contact person for each Management Unit covered by the certificate.	FSC 1.6.3	The Organisation shall ensure with a view to facilitating communication, the prevention of complaints and the resolution of disputes, that this procedure in all cases comprises identification of the Organization and a contact person in all the Management unit covered by the certificate	From next annual surveillance. Within 12 months of the finalisation date of this report.		Open	
2020.03	Obs	Choose one option from the drop downs	Based on the samples from the Excel table of "Complaints management", we note that all usage conflicts and complaints relating to the impacts of management activities are well handled amicably, within a reasonable time and are all resolved. However, we note that the response time for complaint n° 2019-03-58 (letter received on 07/05/2019 and answered on 08/13/2019: approximately 40 days response time) does not respect the response time indicated in the complaint management procedure (which is 2 weeks).	FSC 1.6.4	N/a	N/a		Open	

2020.04	Minor	Minor - unusual/non-systematic	<p>For "cessionnaires" (i.e. in the case of harvesting of minor products managed directly by the AEV): When signing the transfer contract, the field agent checks that the safety equipment is available and in good condition. She/he also ensures that the contracting party has a good knowledge of the use of the chainsaw, especially for new contracting party- this practice does not seem to be implemented systematically on all sites.</p> <p>The contract includes general contractual clauses including, inter alia, the obligation to wear personal protection and details the PPE to be used. During the visit to a minor products coupe site in FR de Rougeau, the contracting party did not wear a helmet nor hearing protection. In addition, the contract only indicates the requirement to wear PPE for felling operations (standing stems) and does not indicate that these are compulsory if the chainsaw is used on felled wood (NB: in FR de Rosny where the minor-products contract was concerning standing wood the contracting party carried the other safety elements (i.e. safety shoes and pants). Also the contract does not require awareness of first aid</p>	FSC 2.3.3	<p>In the case of management activities presenting risks for the parties involved on the Management Unit* the Organisation shall ensure that:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. They endorse in their contracts a specific clause requiring the use of appropriate* safety gear. 2. The use of appropriate safety gear is monitored in the field. 3. They have received training and/or implement best practices as regards safety at work. 4. Evidence of the training is provided in the form of a qualification, certificate or attestation. 5. They have attended a first-aid awareness programme. 6. Evidence of participation in a first-aid awareness programme is documented. 	From next annual surveillance. Within 12 months of the finalisation date of this report.	Open	
2020.05	Minor	Minor - unusual/non-systematic	<p>FR de Clays Souilly: This forest was included in the certificate during the 1st surveillance audit (02/2020) following the finalization and validation of the Management Plan by the ONF (2018-2027). Letters were sent to stakeholders on 01/15/2020 once the Management Plan was drawn up and without prior consultation. Furthermore, the document was not annexed to the letter addressed to the stakeholders.</p>	FSC 4.5.1 (7.4.1)	<p>The Organization* shall through engagement* with local communities* take action to identify, avoid and mitigate significant negative social, environmental and economic impacts of its management activities on affected communities. The action taken shall be proportionate to the scale, intensity and risk* of those activities and negative impacts.</p>	From next annual surveillance. Within 12 months of the finalisation date of this report.	Open	

2020.06	Obs	OBS - complies with the STD requirements but potential NC in future	The new ink stamp showing the current AEV certificate number is used on invoices issued by the ONF for timber sales. However, it is sometimes affixed in such a way that this certificate number is difficult to read (e.g. invoice dated 26/09/2019 corresponding to article # 19CF3083). Since this certificate number is important for ensuring the traceability of the product along the chain of custody (COC) and for the buyer it is important to make sure that it is clearly legible.	FSC 8.5.3	N/a	N/a		Open	
2020.07	Minor	Minor - unusual/non-systematic	FR de Claye Souilly: This forest was included in the certificate during the 1st surveillance audit (02/2020). An evaluation of the HCVs was carried out and is recorded in the document "Implementation of the FSC Certification Regional Forest of Claye - Version January 2020". Letters were sent to stakeholders on 01/15/2020 once the assessment was done and without prior consultation (the identification was done internally by the AEV). In addition, the document was not annexed to the letter addressed to the stakeholders	FSC 9.1.2	The assessment of HCV shall incorporate the results of stakeholder engagement.			Open	
2020.08	Minor	Minor - impact limited temporal and spatial scale	Concerning the sale of minor-products there is a contract signed between the AEV and the contracting party. Attached to this contract is a document including felling and safety instructions as well as another document entitled "General contractual clauses". There are no mention made in those documents of the points specified in this indicator, namely: Protection of the environmental values identified in 6.1 Soil protection; The protection of natural water bodies and rivers, wetlands, buffer zones and riparian forests (6.7); Protection of forest habitats and associated environments, fauna and flora (6.4).	FSC 10.5.2	The Organisation shall ensure that low-impact harvesting specifications are drafted and implemented, including by subcontractors*. They are in compliance with existing technical guidelines and standards, and cover the following points as a minimum requirement: 1. protection of the environmental values* identified in 6.1 2. soil protection; 3. protection of natural water bodies* and watercourses, wetlands, buffer zones and riparian forest; 4. protection of forest habitats* and associated environments, and of flora and fauna.			Open	
2020.09	Minor	Minor - impact limited temporal and spatial scale	Stand 62 of FR Rougeau is concerned by the PPRI (Flood Risk Prevention Plan) of the Seine valley, from Samoreau to Nandy (prefectoral decree of 12/31/2002) (https://www.nandy.fr/images/pdf/PPRI/PPRI_carte_StFargeau_Nandy.pdf). It is also classified in HVC1 / 3 and HVC 6. Because of its topographic position, from the point of view of the security of assets and people, this stand should benefit from a particular management, adapted to the possible flood situations that it could undergo. In particular removal of dead wood to avoid jams, or work for the benefit of a complete vertical stratification (herbaceous, shrubby, shrubby) to create areas of slowing currents or even landing. None of the management documents studied, documents which present the management actions to be implemented, mention this factor and no particular management is indicated for this stand which presents a very important issue with regard to the risk of flooding.	FSC 10.9.1	The Organisation shall ensure that management activities are planned and implemented to reduce risks to assets and people, and include: 1. consideration of and compliance with the Departmental Dossier on Major Risks (DDRM) and the Natural Risk Prevention Plan (PPRN), where one exists, 2. compliance with Forest Defence Against Fires (DFC) practices and current local regulations.			Open	
2020.10	Obs	OBS - complies with the STD requirements but potential NC in future	Promotional use of FSC trademarks on forest billboards (type "What's going on in my forest? " Installed in Rosny forest), during the communication of the AEV in the press, and on the AEV website should be resubmitted for approval to Soil Association.	A2	N/a	N/a		Open	

2.0		REGISTRE DES MESURES CORRECTRICES			0		0		
Nbre	Catégorie	Justification du classement (liste)	Non conformité (ou non conformité potentielle concernant une Observation)	Réf. norme	Demande de mesure correctrice	Déla	Date et preuve	Statut	Date de clôture :
CAR à partir de MA									
11/07/1905	Minor		La procédure de gestion des plaintes et conflits avec les usagers n'est pas formalisée, et n'est pas disponible de façon libre et gratuite. Cette DAC est considérée comme mineure car même si la procédure n'est pas formalisée elle est connue de tous (entretien avec responsable à Pantin et sur site), la vérification des registres de plaintes/commentaires montrent que ceux-ci sont clairement tenus à jour et les réponses apportées au plaignants sont rapides.	FSC 1.6.2	La procédure de traitement des réclamations et de résolution des conflits est accessible librement et gratuitement.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	30/01/2020: La procédure concernant la gestion des plaintes a été mise à jour en Novembre 2019. La gestion des plaintes est effective et la procédure interne est connue. Un formulaire de contact est disponible à l'adresse suivante : http://www.aev-iledelfrance.fr/contact . Un message est indiqué sur la page de contact indiquant un formulaire de contact accessible et une réponse dans les 15 jours. Les registres ont été vérifiés durant l'audit des bureaux et ceux-ci sont tenus à jour.	Fermée	30/01/2020
2019.02	Minor		Le personnel de l'AEV (et de l'ONF) rencontré et interrogé lors de l'audit est généralement bien informé des exigences du FSC, mais cette connaissance est nettement moins évidente pour le personnel plus récemment engagé dans les exigences de la certification (ex. personnel AEV en charge des forêts nouvellement intégrées à la portée du certificat FSC). De plus la connaissance des exigences du nouveau référentiel FSC-STD-FRA-01 2016 n'est pas entièrement maîtrisée. La charte ONF-AEV (i.e. Charte de Partenariat pour la Gestion des Forêts Régionales Franciliennes) fait référence à la certification mais seulement pour le PEFC.	FSC 1.8.1	Une déclaration approuvée par le propriétaire et/ou le gestionnaire, doit énoncer un engagement à long-terme d'exercer une gestion forestière responsable cohérente avec les Principes et Critères du FSC et les Politiques et Standards FSC associés.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	30/01/2020: Une formation a été dispensée par le FSC France dans les locaux de l'AEV le 11/10/2019. Les sujets couverts par la formation ont inclus une information générale du FSC, sa mise en place et les enjeux et une présentation de points clés couverte par le référentiel France (FSC-STD-FRA-01 2016) e.g. HVC, Principe 6, réseau de conservation, etc. Des attestations individuelles de formation ont été remises aux participants (e.g. responsable de site Claye-Souilly, responsable site de Rougeau). Le personnel de l'ONF a été invité à cette formation mais n'y a pas participé cependant les supports de formation ont été transmis à l'ONF par le responsable certification de l'AEV. Les entretiens menés avec le personnel de l'AEV ont permis de démontrer une meilleure connaissance des exigences du FSC.	Fermée	30/01/2020
2019.03	Minor		Rosny : Un seul panneau de signalisation concernant les travaux de débardage (i.e. à proximité de la zone de dépôt des bois) en parcelle #69 est en place pour informer le public de la tenue de travaux dans cette zone. Le panneau trouvé ne comportait aucuns renseignements. Le CCTP exige de l'entrepreneur qu'il prévienne le public du danger qu'il peut encourir aux abords d'un chantier (réf. A 16.3.4 du CCTP pour les travaux d'abattage). Cette DAC est considérée comme mineure du fait d'une fréquentation limitée des usagers sur cette zone.	FSC 4.3.2	Les communautés locales doivent être informées de leurs droits et devoirs, notamment en matière de sécurité et des impacts de leurs usages identifiés au critère 4.5.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	30/01/2020: Un courrier a été adressé par l'ONF à l'AEV le 06/01/2020 rappelant les exigences du Règlement National d'Exploitation Forestière et de la responsabilité qui incombe à l'ONF de vérifier la conformité avec ces exigences lors des ventes en bloc & sur pied. Lors des entretiens avec les agents de l'ONF (FR de Rougeau) il a été confirmé aux auditeurs qu'une surveillance était effectuée normalement une fois par semaine. Un courrier a également été adressé par l'AEV directement à l'entreprise propriétaire du porteur en charge de la vidange des bois le 23/12/2019 concernant le rappel de ces responsabilités. Ces 2 courriers avaient été précédés d'un échange d'emails entre le responsable du site de Rosny et l'ONF (le 11/02/2019) et un retour de l'ONF sur la possibilité d'appliquer par l'agent responsable de coupe un PV clause pénale (constat de contravention au cahier des charges : 200€ par contravention constatée) pour non-utilisation des panneaux de chantier. Le chantier en cours dans la parcelle 53 en FR de Rougeau ne comprenait pas de signalétique mais ce chantier était suspendu pour causes d'intempéries (conditions trop humides). Lors de la visite de Rosny le responsable de l'ONF nous a confirmé que l'échange d'email entre l'AEV et l'ONF post audit avait donné lieu le lendemain à une visite de sa part sur le terrain et tous les équipements et panneaux signalétiques étaient en place. Concernant les chantiers de menus-produits (par ex. chantiers de cloisonnement parcelles 52, 53 et 54 en FR de Rougeau).	Fermée	30/01/2020
2019.04	Minor		Les documents qui permettent d'assurer la traçabilité des bois commercialisés (i.e. factures) incluent le code de certification Gestion Forestière/Chaîne de Contrôle (FM/COC) qui n'est plus valide et doit être mis à jour. Cette DAC est considérée comme mineure car l'organisme a transféré sa certification vers un nouvel OC très récemment. De plus il n'y a pas de nouvelles ventes de bois prévus avant Avril 2019 (NB : des ventes de bois sont en cours d'exploitation/vidange mais ont été vendues quand l'organisme était encore certifié sous le certificat BV-FM/COC-074697).	FSC 8.5.3	Les factures sont conservées pour une période minimum de cinq ans pour tous les produits vendus avec une allégation FSC, qui stipule au minimum les informations suivantes : 1. Le nom et l'adresse de l'acheteur ; 2. La date de vente ; 3. Les essences ; 4. Le type de produits ; 5. Le volume (ou la quantité) vendu(e) ;	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	30/01/2020 : Un nouveau tampon encreur indiquant le numéro actuel du certificat de l'AEV a été transmis à l'ONF en date du 17/07/2020 afin d'être utilisé pour les factures des ventes de bois post Février 2019. Les factures vérifiées lors de l'audit de surveillance (par ex. facture en date du 26/09/2019 correspondant à l'article #19CF3083) comportaient ce tampon. Mais voir Observation 2020.06		
2019.05	Minor		Etréchy : Une piste forestière a été recalibrée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement 2017-2036. Ces travaux ont consisté à l'élargissement de la piste et à son resurfaçage. Ces travaux ont affectés la périphérie d'une ZNIEFF DE TYPE 1 (« La Butte Saint-Martin ») i.e. HVC de type 1. Les autorisations administratives ont été obtenues mais il n'y a pas eu de concertation spécifique concernant les impacts potentiels pouvant résulter de l'élargissement de l'emprise sur cette HVC (NB: Les travaux de cette piste sont terminés au moment de l'audit de re-évaluation, et donc au préalable de l'inclusion de la forêt dans la portée de ce certificat).	FSC 9.2.2	Les stratégies et les actions de gestion intègrent les meilleures informations disponibles* et les résultats d'une concertation avec les parties prenantes et d'autres experts*. Lorsque ces informations et les résultats de cette concertation ne permettent pas de définir de stratégie efficace, des études complémentaires sont réalisées	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	30/01/2020: FR Etréchy : Un courrier a été adressé (rétrospectivement) à 3 parties prenantes (c'est à d. ONF Agence de Fontainebleau, Mairie d'Etréchy et l'association Essonne Nature Environnement. Le courrier de consultation aux parties prenantes sélectionnées a été envoyé que le 15/01/2020. Un retour a été obtenu de la part des services d'urbanisme de la Mairie d'Etréchy, celle-ci se félicite de la piste installée permettant un accès sécurisé des usagers	Fermée	30/01/2020
2019.06	Minor		Rosny : Pas de kit d'absorption présent dans le véhicule de débardage en cas de fuites accidentelles (parcelle #69 et zone de dépôt des bois).	FSC 10.12.3	Une politique éco-responsable concernant les fuites accidentelles d'huiles est mise en œuvre.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	30/01/2020: Un courrier a été adressé par l'ONF à l'AEV le 06/01/2020 rappelant les exigences du Règlement National d'Exploitation Forestière et de la responsabilité qui incombe à l'ONF de vérifier la conformité avec ces exigences lors des ventes en bloc & sur pied. Lors des entretiens avec les agents de l'ONF (FR de Rougeau) il a été confirmé aux auditeurs qu'une surveillance était effectuée normalement une fois par semaine. Un courrier a également été adressé par l'AEV directement à l'entreprise propriétaire du porteur en charge de la vidange des bois le 23/12/2019 concernant le rappel de ces responsabilités. Ces 2 courriers avaient été précédés d'un échange d'emails entre le responsable du site de Rosny et l'ONF (le 11/02/2019) et un retour de l'ONF sur la possibilité d'appliquer par l'agent responsable de coupe un PV clause pénale (constat de contravention au cahier des charges : 200€ par contravention constatée) pour non-utilisation des panneaux de chantier. Le chantier en cours dans la parcelle 53 en FR de Rougeau ne comprenait pas de signalétique mais ce chantier était suspendu pour causes d'intempéries (conditions trop humides). Lors de la visite de Rosny le responsable de l'ONF nous a confirmé que l'échange d'email entre l'AEV et l'ONF post audit avait donné lieu le lendemain à une visite de sa part sur le terrain et tous les équipements et panneaux signalétiques étaient en place.	Fermée	30/01/2020
2019.07	Obs		Observation : Durant l'audit la vérification du registre du matériel de sécurité (i.e. Equipements de Protection Individuelle - EPI) n'a pas été possible car l'assistant DRI en charge de ce registre était absent. Ce registre permet le suivi des informations concernant les dates de renouvellement des EPI & leurs achats.	FSC 2.3.2:	L'ensemble du matériel et des équipements de sécurité appropriés et conformes aux normes en vigueur sont utilisés sur le site de travail et régulièrement vérifiés.	N/a	30/01/2020: Des équipements de protection individuelle sont distribués au personnel. Un registre des dotations vestimentaires et des EPI est maintenu. La liste a été établie pour chaque type de poste (par ex. Brigade équestre, Agents de territoire, etc.) en accord avec les risques identifiés dans le DUEE et avec l'assistance du CHSTC, des Agents de Prévention et des Responsables de Territoire. L'acquisition du matériel a donné lieu à un appel d'offre. Un récapitulatif des dotations est disponible par territoire (Réf. RÉCAPITULATIF DOTATION HABILLEMENT ET EPI - 2018/2019).	Fermée	30/01/2020
CAR à partir de S1									
12/07/1905	Mineur	Mineure - Impact limité dans l'échelle et dans le temps	Une procédure de traitement est en place et est disponible sur le site internet de l'AEV. Cette procédure n'a pas été soumise aux parties prenantes lors de son élaboration et pour sa validation.	FSC 1.6.1	Une procédure de traitement des réclamations et de résolution des conflits est élaborée et validée par le biais d'une concertation avec les parties prenantes concernées.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.		Ouverte	
12/07/1905	Mineur	Mineure - Impact limité dans l'échelle et dans le temps	La procédure mise à disposition librement sur le site internet de l'AEV comprend bien l'identification de l'organisme mais il n'est pas fait mention d'une personne contact pour chaque UG couvertes par le certificat.	FSC 1.6.3	Afin de faciliter la communication, la prévention des réclamations et la résolution des conflits, cette procédure comprend dans tous les cas l'identification de l'Organisation ainsi que d'une personne contact dans toutes les Unités de Gestion couvertes par le certificat.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.		Ouverte	
12/07/1905	Obs	obs-conforme aux exigences STD mais NC potentiel à l'avenir	Selon les échantillons réalisés à parti du tableau Excel de "Gestion des plaintes", on constate que tous les conflits d'usage et les réclamations relatives aux impacts des activités de gestion sont bien traitées à l'amiable, dans un délai raisonnable et sont toutes résolues. On note cependant que le délai de réponse de la plainte n°2019-03-58 (courrier reçu le 05/07/2019 et répondu le 13/08/2019: environ 40jours de délai de réponse) ne respecte pas le délai de réponse indiqué dans la procédure de gestion des plaintes (qui est de 2 semaines).	FSC 1.6.4	N/a	N/a		Ouverte	

12/07/1905	Mineur	Mineure - occasionelle & non-systématique	<p>Pour les concessionnaires (cas de coupes de menus-produits gérées directement par l'AEV) : A la signature du contrat de cession l'agent de terrain vérifie que les équipements de sécurité sont disponibles et en bon état. Il s'assure également que le concessionnaire a une bonne connaissance de l'usage de la tronçonneuse notamment pour les nouveaux concessionnaires - cette pratique ne semble cependant pas être mise en œuvre de façon systématique sur tous les sites.</p> <p>Le contrat inclus des clauses générales contractuelles comprenant entre autres l'obligation de porter des protections individuelles et détaillé les EPI à utiliser. Durant la visite d'un chantier de menu produit en FR de Rougeau le concessionnaire ne portait pas de casque de chantier ni de protection auditive. De plus le contrat n'indiquait l'exigence du port des EPIs que pour les opérations d'abattage (tiges sur pied) et n'indiquait pas que ceux-ci sont obligatoires en cas d'usage de la tronçonneuse sur des bois abattus (NB : en FR de Rougeau la cession portait sur du bois abattu et le concessionnaire portait les autres éléments de sécurité c'est à d. chaussures et pantalon de sécurité). D'autre part le contrat n'exige pas de sensibilisation aux premiers secours.</p>	FSC 2.3.3	<p>Dans le cas d'activités de gestion présentant des risques pour les personnes intervenant sur l'Unité de Gestion :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ils signent dans leurs contrats une clause spécifique imposant le port des équipements de sécurité appropriés*. 2. Le port des équipements de sécurité appropriés est contrôlé sur le terrain. 3. Ils ont reçu une formation et/ou mettent en œuvre des bonnes pratiques en matière de sécurité au travail. 4. La formation est prouvée par un titre de qualification, un certificat ou une attestation. 5. Ils bénéficient d'un programme de sensibilisation aux premiers secours. 6. La participation au programme de sensibilisation aux premiers secours est documentée. 	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	Ouverte	
2020.05	Mineur	Mineure - occasionelle & non-systématique	<p>FR de Clays Souilly : Cette forêt a été intégrée au certificat lors du 1er audit de surveillance (02/2020) suite à la finalisation et à la validation du Plan d'Aménagement par l'ONF (2018-2027). Des courriers ont été adressés aux parties prenantes au 15/01/2020 une fois le Plan d'Aménagement rédigé et sans consultation préalable. De plus le document n'a pas été annexé au courrier adressé aux parties prenantes.</p>	FSC 4.5.1 (7.4.1)	<p>Lors de la rédaction ou de la révision du Document de gestion*, l'Organisation identifie les impacts significatifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de sa gestion sur les usages des communautés locales ; 2. des usages des communautés locales sur les activités de gestion, les valeurs environnementales* et les Hautes Valeurs de Conservation*, y compris les conflits* d'usage (1.6) 	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	Ouverte	

2020.06	Obs	obs-conforme aux exigences STD mais NC potentiel à l'avenir	Le nouveau tampon encreur indiquant le numéro actuel du certificat de l'AEV est utilisé sur les factures émises par l'ONF pour les ventes de bois. Cependant celui-ci est parfois apposé de telle façon que ce numéro de certificat est difficilement lisible (par ex. facture en date du 26/09/2019 correspondant à l'article #19CF3083). Vu que ce numéro de certificat est important pour assurer la traçabilité du produit le long de la chaîne de contrôle (SOC) et pour l'acheteur il est important de s'assurer que celui-ci est bien lisible.	FSC 8.5.3	N/a	N/a	Ouverte	
2020.07	Mineur	Mineure - occasionnelle & non-systématique	FR de Claye Souilly : Cette forêt a été intégrée au certificat lors du 1er audit de surveillance (02/2020). Une évaluation des HVC a été menée et est consignée dans le document « Mise en œuvre de la Certification FSC Forêt Régionale de Claye - Version Janvier 2020 ». Des courriers ont été adressés aux parties prenantes au 15/01/2020 une fois l'évaluation établie et sans consultation préalable (l'identification s'est faite à l'interne au sein de l'AEV). De plus le document n'a pas été annexé au courrier adressé aux parties prenantes	FSC 9.1.2	L'évaluation des HVC intègre les résultats d'une concertation avec les parties prenantes.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	Ouverte	
12/07/1905	Mineur	Mineure - impact limité dans l'échelle et dans le temps	Dans la situation de vente des menus produit il existe bien un contrat signé entre l'AEV et les cessionnaires. A ce contrat est annexé un document sur les consignes de sécurité abattage et façonnage du bois ainsi qu'un autre document intitulé "Clauses générales contractuelles". A aucun moment dans l'un ou l'autre de ces documents il n'est fait mention des points précisés dans cet indicateur à savoir: La protection des valeurs environnementales identifiées au 6.1 La protection des sols ; La protection des plans et des cours d'eau naturels, des zones humides, zones tampons et des ripsylves (6.7) ; La protection des habitats forestiers et des milieux associés, de la faune et de la flore (6.4).	FSC 10.5.2	Un cahier des charges d'exploitation à faible impact est élaboré et mis en œuvre, y compris par les contractants et leurs sous-traitants. Il est conforme aux guides et normes techniques existants et traite au moins les points suivants : 1. protection des valeurs environnementales identifiées au 6.1 2. protection des sols ; 3. protection des plans et des cours d'eau naturels, des zones humides, zones tampons et des ripsylves (6.7) ; 4. protection des habitats forestiers et des milieux associés, de la faune et de la flore (6.4).	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	Ouverte	
12/07/1905	Mineur	Mineure - impact limité dans l'échelle et dans le temps	La parcelle n°62 de la forêt de Rougeau est concernée par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de la vallée de la Seine, de Samoreau à Nandy (arrêté préfectoral du 31/12/2002) (https://www.nandy.fr/images/pdf/PPRI/PPRI_carte_StFargeau_Nandy.pdf). Elle est par ailleurs classée en HVC1/3 et HVC 6. Du fait de sa position topographique, du point de vue de la sécurité des biens et des personnes, cette parcelle devrait bénéficier d'une gestion particulière, adaptée aux éventuelles situations de crues qu'elle pourrait subir en particulier enlèvement des bois morts pour éviter la formation d'embâcles, ou encore travail au profit d'une stratification verticale complète (herbacee, arbustive, arborée) pour créer des zones de ralentissement des courants voire d'atterrissement. Aucun des documents de gestion étudiés, documents qui présentent les actions de gestion à mettre en œuvre ne mentionne ce facteur là et aucune gestion particulière n'est indiquée pour cette parcelle, qui présente un enjeu très important vis à vis du risque d'inondation.	FSC 10.9.1	Les activités de gestion sont développées et mises en œuvre pour réduire les risques sur les biens et les personnes, y compris : 1. la prise en compte et le respect du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) s'il existe, 2. le respect des pratiques de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et de la réglementation locale en vigueur.	Prochaine surveillance annuelle. Dans les 12 mois suivant la date de la finalisation de ce rapport.	Ouverte	
2020.10	Obs	obs-conforme aux exigences STD mais NC potentiel à l'avenir	L'utilisation promotionnelle des marques FSC sur les panneaux d'affichage en forêt (type « Que ce passe-t-il dans ma forêt ? » installé en forêt de Rosny), lors de la communication de l'AEV dans la presse, et sur site internet de l'AEV devraient- être resoumis pour approbation à Soil Association.	A2	N/a	N/a		